

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **1^{er}/07/2019**

Date d'affichage : **02/07/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 09 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Jeanne LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Manuel REQUIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Suite à l'abordage survenu le 7 octobre 2018 entre le navire roulier "Ulysse", et le porte-conteneurs "CLS Virginia", au nord du Cap Corse, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, les communes de Sainte-Maxime, Grimaud, Cogolin, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, La Croix-Valmer, Cavalaire sur Mer et Le Rayol Canadel sur Mer, frappées dès le 16 octobre 2018 par une pollution aux hydrocarbures, ont saisi le Tribunal de Grande Instance de Draguignan, selon assignation en référé d'heure à heure en date du 29 novembre 2018, aux fins de solliciter la désignation d'un expert judiciaire au contradictoire de :

- 1 - la Compagnie Tunisienne de Navigation (COTUNAV), propriétaire du navire « Ulysse » ;
- 2 - la compagnie Duraven Shipping Company Limited, propriétaire du navire « CLS Virginia » ;
- 3 - l'Etat, pris en la personne de Monsieur le Préfet du VAR ;
- 4 - la société LE FLOCH DE POLLUTION.

N° 2019/093

INDEMNITE PROVISIONNELLE - POLLUTION AUX HYDROCARBURES (DOMMAGES IMMATERIELS)

CM du 09/07/2019

N° 2019/093

INDEMNITE PROVISIONNELLE - POLLUTION AUX HYDROCARBURES (DOMMAGES IMMATERIELS)

Par une ordonnance en date du 23 janvier 2019, Monsieur Jean-Louis BARBIER a été désigné en qualité d'expert, avec pour mission de :

- Se faire remettre tous documents utiles, notamment les rapports d'enquête et d'expertise établis par les armateurs et leurs assureurs à la suite de la collision des navires Ulysse et Virginia survenue le 7 octobre 2018 au large du Cap Corse, mais aussi tous éléments d'informations collectés par l'Etat, les administrations et tous intervenants impliqués dans la gestion du sinistre, ainsi que tous autres éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur la pollution par hydrocarbures, objet des présentes demandes,
- Convoquer les parties et se rendre sur les lieux,
- Constater les pollutions par hydrocarbures sur le littoral des communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX-VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, membres de la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ,
- Déterminer si les hydrocarbures ayant affectés les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX-VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, membres de la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ depuis le 16 octobre 2018 proviennent des soutes du navire CSL Virginia suite à la collision avec le navire Ulysse survenue le 7 octobre 2018, et dans l'hypothèse de plusieurs pollutions différentes, en déterminer les origines,
- Déterminer l'ensemble des préjudices, directs et indirects, qui en résultent, tant pour la communauté de commune du GOLFE DE SAINT-TROPEZ que pour les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX-VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER.
- Chiffrer les préjudices pour chaque requérant,
- Se faire assister de tout sachant, technicien, biologiste, homme de l'art susceptibles d'interpréter les résultats des prélèvements, analyses, et de toute étude permettant de répondre aux chefs de mission confiés à l'expert,

En parallèle, et par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, des pourparlers se sont engagés entre :

- la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, les communes de Sainte-Maxime, Grimaud, Cogolin, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, La Croix-Valmer, Cavalaire sur Mer et Le Rayol Canadel sur Mer ;
- la COTUNAV et United Kingdom Mutual Steam Ship Assurance Association (Europe) Limited, Protection & Indemnity Club du navire « ULYSSE » ;
- la compagnie Duraven Shipping Company Limited et Britannia Steam Ship Insurance Association Limited, Protection & Indemnity Club du navire « CLS Virginia ».

Dans ce cadre, il a été proposé par les Protection & Indemnity Clubs précités, au titre des dommages de toutes natures résultant de la pollution par hydrocarbures du littoral de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, les communes de Sainte-Maxime, Grimaud, Cogolin, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, La Croix-Valmer, Cavalaire sur Mer et Le Rayol Canadel sur Mer, le paiement d'une indemnité provisionnelle de 200.000 euros (deux cents mille euros), selon les modalités prévues au projet de quittance de règlement provisionnel annexé à la présente.

CM du 09/07/2019

N° 2019/093

INDEMNITE PROVISIONNELLE - POLLUTION AUX HYDROCARBURES (DOMMAGES IMMATERIELS)

En conséquence de quoi, il revient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à percevoir ladite indemnité provisionnelle.

Vu les articles L 5211-6 et L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le projet de quittance de règlement provisionnel annexé à la présente,

Considérant qu'après s'être réunies, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, les communes de Sainte-Maxime, Grimaud, Cogolin, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, La Croix-Valmer, Cavalaire sur Mer et Le Rayol Canadel sur Mer, ont convenu d'accepter l'indemnité provisionnelle proposée par les Protection & Indemnity Clubs des navires « Ulysse » et « CLS Virginia ».

En conséquence de quoi, les communes de Sainte-Maxime, Grimaud, Cogolin, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, La Croix-Valmer, Cavalaire sur Mer et Le Rayol Canadel sur Mer sont invitées à délibérer afin d'autoriser la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à percevoir ladite indemnité provisionnelle.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de Saint-Tropez à percevoir la somme de 200.000 euros (deux cent mille euros) à titre d'indemnité provisionnelle, selon les modalités prévues au projet de quittance de règlement provisionnel annexé à la présente ;
- AUTORISE Maître Laure BAUDUCCO, de la SELARL BRL, avocat au Barreau de TOULON, demeurant 70 boulevard de Strasbourg, 83000 TOULON, à percevoir la somme de 200.000 euros (deux cent mille euros) sur son compte CARPA, à charge pour elle de la verser ensuite à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,

Marc Étienne LANSADE

